

Modification du Plan d'Occupation des Sols Secteurs Nord et Est - Approbation de la procédure après enquête publique

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Par délibération du 16 octobre 2003, le Conseil Municipal a accepté le principe de la modification du POS Secteurs Nord et Est.

Le dossier a été soumis à enquête publique du 14 juin au 16 juillet 2004 sous la responsabilité de M. BAUD Robert, nommé commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif.

Le Commissaire-Enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions analysant les divers points soumis à la consultation publique :

POS Secteur Est - Quartier Lecourbe, 16 Boulevard Diderot :

Modification de zonage de zone 1NA en 2NA pour la réalisation de logements réservés aux personnels militaires sur le site de l'ancien quartier Lecourbe en conformité avec un plan d'ensemble.

POS Secteur Nord - rue Pochet, rue Cuvier :

Adaptation de la protection de terrain à cultiver aux abords immédiats des bâtiments d'habitation.

POS Secteur Nord - ZAC Saint-Laurent - chemin du Cerisier :

Transformation des zones ZA et ZB du Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) en zone UDa du POS. Modification du zonage de l'espace naturel et classement en zone ND. Intégration des parcelles LS 123 et LS 133 en zone UDa.

POS Secteur Nord - Rue de Dole :

Intégration à la demande de l'État d'un emplacement réservé n° 56 d'une capacité totale de 6 036 m², destiné à la réalisation d'une voie d'accès pour les riverains des parcelles n° 200 à 226 section ES rue de Dole. L'État est destinataire de l'emplacement réservé pour cet ouvrage annexe de la rocade Nord/Ouest déclarée d'utilité publique le 19 avril 1995.

POS Nord - Rectification d'erreurs matérielles :

Mise en conformité du plan POS après modification du tracé du chemin de la Combe Maçon et échange de terrain entre la Ville de Besançon et la SCI Villa des Tilleuls.

Rectification d'une erreur de report du périmètre de la ZAC TEMIS dont le Plan d'Aménagement de zone a été approuvé le 1er février 1999.

Ces différents changements sont jugés opportuns par le commissaire-enquêteur qui formule un avis favorable notamment au vu des observations du public.

POS Nord - Châteaufarine :

Modification du zonage et intégration au POS en zone UYc et UDz des zones du PAZ. Intégration d'un emplacement réservé au bénéfice de la Ville pour l'élargissement de voirie rue René Char destiné à l'amélioration du fonctionnement de la zone.

Sur ce point, le commissaire-enquêteur a analysé les observations consignées au registre et les a considérées sans lien avec la présente procédure de modification. Il préconise une actualisation des évolutions du cadastre qui supporte le document d'urbanisme et de la réglementation routière.

Le POS n'a cependant pas pour objet de rendre compte de la réglementation routière et il se cale sur les planches cadastrales en vigueur à l'époque de son approbation. Il n'apparaît donc pas possible de prendre en compte les suggestions de M. le Commissaire-Enquêteur.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la modification du POS Secteurs Nord et Est telle que soumise à enquête publique.

La présente délibération sera affichée un mois en Mairie et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département conformément aux articles R 123.24 et R 123.25 du Code de l'Urbanisme.

Le POS Secteurs Nord et Est approuvé et modifié sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture du service concerné.

«M. Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN : J'ai une question sur un problème technique, en fait vous allez pouvoir m'expliquer ce que veut dire : le commissaire enquêteur préconise une actualisation des évolutions du cadastre qui supporte le document d'urbanisme et de la réglementation routière.

M. LE MAIRE : Moi peut-être pas mais Michel LOYAT certainement.

M. Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN : Dans le paragraphe suivant, j'avoue que je ne comprends pas non plus très très bien mais sur le fond j'aimerais bien quand même qu'on nous explique les conclusions du commissaire-enquêteur.

M. Michel LOYAT : Comme il est indiqué dans le rapport, le cadastre n'est pas actualisé mais pour cette modification il n'y a pas nécessité à avoir un cadastre actualisé.

M. Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN : Ça ne nous apporte pas grand chose.

M. Michel LOYAT : On modifie le document du point de vue réglementaire mais à partir de l'ancien document, donc même s'il n'est pas actualisé, c'est le document de référence.

M. LE MAIRE : Ce que je propose, c'est que Michel LOYAT ou peut-être Mme HATON-PEREZ donne un cours particulier à notre collègue après la séance parce que moi non plus je n'ai pas tout compris (rires).

M. Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN : J'ai posé une question sur le fond, le rapport du commissaire-enquêteur.

M. Michel LOYAT : Les conclusions du commissaire-enquêteur sont tout à fait favorables par rapport à cette modification. Il y avait une observation, c'est peut-être à cela que vous faites allusion, par rapport au PAE de Châteaufarine que nous avons adopté mais cela n'a rien à voir avec cette modification du POS, dont l'intégration a été rejetée parce que c'est deux choses. Le PAE c'est le Programme d'Aménagement d'Ensemble, c'est quelque chose de financier et là il s'agit d'une modification réglementaire. Je pense que vous faisiez allusion à cela.

M. LE MAIRE : Est-ce que c'est clair ?

M. Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN : C'est bon mais je demanderai quand même le document.

M. Michel LOYAT : Quelques explications avaient été données en commission. Il est vrai que c'est très technique, j'avais un peu oublié ces aspects.

M. LE MAIRE : Mais tu n'y étais pas à la commission ?

M. Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN : Hélas non ! (rires). J'ai beaucoup regretté.

M. LE MAIRE : Donc tu n'es pas en commission et tu poses des questions après pour mettre l'Adjoint en difficulté ?

M. Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN : C'est bien malheureux ! Mais il n'était pas en difficulté, je l'ai senti bien à l'aise.

M. LE MAIRE : Essaie tout de même de venir en commission».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 7, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 24 septembre 2004.